



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION(S) A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE CULTURE

Le Maire de Lion sur Mer,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2024 portant installation du conseil municipal ;
- Vu la délibération du 12 février 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L2122-22 du CGCT un certain nombre de ses compétences ;
- **Considérant** qu'en application de l'article L2122-18 du CGCT ; dans son 1er alinéa,
Le maire peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 13 février 2024, Madame Valérie DESQUESNE, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions de conseillère municipale déléguée à la culture.

Cette fonction implique un travail en collaboration avec le maire et l'adjointe déléguée au tourisme, patrimoine pour la mise en œuvre et le suivi des projets liés :

- A la culture.
- A la mise en place des partenariats extérieurs.

Article 2 :

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans le domaine délégué.

Article 3 :

Le maire de la commune de Lion-sur-Mer, la Secrétaire Générale des services et le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie
- Transmis à monsieur le Préfet du Calvados
- Transmis à monsieur le receveur municipal

Fait à Lion sur Mer, le 13 février 2024

**Le Maire
Magali SAINT**

Notifié à l'intéressée le

Accusé de réception en préfecture 014-211403654-20240213-ARRE-13-2-24-9-AI Date de télétransmission : 13/02/2024 Date de réception préfecture : 13/02/2024
